



RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE EXERCICE 2018

DROITS DE VOTE

Conformément aux articles 319-22 et 321-133 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **RGAMF** »), DNCA FINANCE (ci-après « **DNCA** ») rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2018, au titre des instruments financiers détenus par les OPCVM et/ou FIA (ci-après « **les OPC** ») dont elle assure la gestion.

Le présent rapport précise :

- le nombre de sociétés dans lesquelles DNCA a effectivement exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote et répondant aux critères énoncés au sein de sa politique de vote ;
- l'absence de cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille aurait estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document " politique de vote " .
- le détail des votes négatifs et des abstentions, par thématique. ;
- les modalités d'exercice des droits de vote ;
- les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

La politique de vote de DNCA sur laquelle les critères et les éléments du présent rapport se basent a été amendée en septembre 2018. Cette mise à jour a été effectuée principalement dans le cadre du lancement de la gamme des fonds dédiée à l'investissement socialement responsable (ci-après les « **OPC ISR** »), au titre duquel DNCA s'est fixée pour objectif de voter systématiquement pour l'ensemble des titres détenus dans les portefeuilles des OPC ISR. Cette nouvelle politique de vote est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et peut être consultée sur le site internet : www.dnca-investments.com

En 2018, DNCA a participé aux assemblées générales des sociétés selon le respect de l'un ou l'autre de ces deux critères :

- 1% ou plus du capital de la société concernée ;
- 0,2% de la totalité des encours des OPC gérés.

Sur la base de ces critères, sur les 385 assemblées générales des sociétés dans lesquelles DNCA disposait des droits de vote elle a effectivement exercé ses droits sur 136 assemblées générales au cours de l'exercice 2018 (contre 149 pour l'exercice 2017), pour un total de 2397 résolutions.

¹ DNCA Investments est une marque commerciale de DNCA Finance.

DNCA a également souhaité voter à quatre (4) assemblées générales pour les sociétés dont la détention était inférieure aux critères précités, pour un total de 66 résolutions.

Conformément aux articles 319-23 et 321-134 du Règlement général de l'AMF, DNCA tient à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC dont la société de gestion de portefeuille assure la gestion atteint le seuil de détention fixé dans le document « politique de vote ».

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Pour 53 des 136 assemblées générales, DNCA a voté « non » ou « s'est abstenue » à au moins une résolution.

- **Répartition des votes par catégorie de résolution et par type de réponse**

Nombre de résolutions votées	Votes « Oui »	Votes « Non »	Votes « Abstention »
2397	2 276 (94,95%)	98 (4,1%)	23 (0,95%)

Tous les votes ont respecté les principes énoncés dans le document « Politique de vote » applicable à l'exercice 2018.

Détail des votes négatifs et abstention :

	Nombre de résolutions	Pourcentage
Association des dirigeants et des salariés au capital (attribution d'actions gratuites sans DPS ou de stock options)	21	17,35%
Nomination et rémunération des membres du Conseil d'administration ou de surveillance	54	44,63%
Opérations en capital considérées comme des dispositifs anti-OPA	4	3,3%
Modifications statutaires ayant un impact négatif sur les actionnaires	15	12,4%
Approbation des conventions réglementées	0	0,0%
Opérations en capital dilutives pour l'actionnaire	13	10,75%
Approbation des comptes (résultat et distribution de dividendes)	5	4,13%

Autres résolutions défavorables aux actionnaires	9	7,44%
TOTAL	121	100%

Pour obtenir plus d'information sur les éléments justifiant un vote négatif ou une abstention par DNCA, nous vous invitons à consulter la politique de droits de vote applicable à l'exercice 2018 disponible sur simple demande auprès de DNCA.

- **Impossibilité de respecter les principes de la politique de vote - Dérogations**

Au cours de l'exercice 2018 :

- (i) DNCA n'a pas rencontré de cas dans lesquels elle aurait estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique de vote ;
- (ii) Pour un nombre très limité de résolutions, DNCA a voté par dérogation aux principes de la politique de vote, dès lors que, sur la base d'une analyse au cas par cas des éléments propres à chacune des résolutions par l'équipe de gestion, elle a estimé qu'un tel vote était dans l'intérêt des porteurs ou actionnaires de ses fonds. Le détail de ces votes peut être obtenu sur simple demande auprès de DNCA.

- **Modalités d'exercice des droits de vote**

Vote par correspondance (retour courrier ou courriel pour vote en ligne par dépositaire)	130	95,59%
Participation (en tant que scrutateur)	6	4,41%
Vote par procuration avec « pouvoir en blanc »	0	0%

Hormis les cas très limités de dérogation (cf. ci-dessus), tous les votes de DNCA, aussi bien positifs que négatifs ainsi que les abstentions, ont été exercés dans le respect des principes énoncés dans son document « Politique de vote » applicable à l'exercice 2018.

- **Rôle de scrutateur**

Conformément à sa politique de vote, DNCA a revendiqué le rôle de scrutateur dès lors que sa participation dans la société concernée le lui permettait. En 2018, elle a ainsi tenu ce rôle lors de 6 assemblées générales.

A noter un élément particulier en 2018 : postérieurement à l'assemblée générale de Lagardère SCA, DNCA, avant de procéder à la signature du procès-verbal d'assemblée en qualité de scrutateur, a demandé à procéder à certaines vérifications. N'ayant pas pu obtenir les éléments souhaités, DNCA s'est abstenue de signer le procès-verbal, conformément aux termes du « Vademecum à l'attention des membres du bureau des assemblées générales » élaboré par l'AFEP en liaison avec l'ANSA.

- **Conflits d'intérêts**

DNCA a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant la détection et la prévention de toute situation potentielle de conflit d'intérêts ainsi d'un dispositif de résolutions de ceux-ci. Cette politique est consultable sur le site internet de DNCA.

Pour l'année 2018, il n'y a pas eu à relever de conflit d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont DNCA assure la gestion.